

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

RÈGLEMENT NO 0313-039

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000
RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS
DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODULER LE
TARIF RELATIF À UN PERMIS POUR UN
USAGE RÉSIDENTIEL (NOUVELLE
CONSTRUCTION, AJOUT DE LOGEMENT OU
DE CHAMBRE, AGRANDISSEMENT OU
RÉNOVATION, INCLUANT LA RÉPARATION,
RÉNOVATION OU RESTAURATION D'UNE
CONSTRUCTION ASSUJETTIE À UN PLAN
D'IMPLANTATION OU D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) SELON LA
VALEUR DES TRAVAUX**

VU l'avis de motion numéro CM-16966/24-07-15 donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0313-000 relatif aux permis et aux certificats, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 4 intitulé « Tarif des honoraires, délai de délivrance et période de validité des permis et des certificats », au tableau pour les permis de l'article 49, en remplaçant, à la ligne « Usage résidentiel (nouvelle construction, ajout de logement ou de chambre, agrandissement ou rénovation incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », à la colonne « Tarif », la phrase « 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux », par les phrases suivantes :

« 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, pour des travaux d'une valeur de 3 millions \$ ou moins »

« 2,50 \$ par tranche de 1 000 \$ additionnelle, pour des travaux d'une valeur excédant 3 millions \$;

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/lm

Avis de motion :	15 juillet 2024
Adoption du projet de règlement :	15 juillet 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***